

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

**Extrait du registre  
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de VALDEBLORE – 06420**

**N° 2015-47 Bis****Séance du 24 juillet 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents :** M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s) :** Mme GOUNIOT Caroline par M. VIGNA Robert, M. ATLANI Alfred par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise, M. RICHIER Jacques par M. Fernand BLANCHI.

**Absent(s) non représenté(s) :** M. BORGOGNO Christophe

**Objet de la délibération :** Promesse d'achat

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée la promesse d'achat jointe en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, où l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à la signature de cette promesse d'achat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-après.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 04/09/2015

Le Maire,  
*F. Blanchi*  
 Fernand BLANCHI